

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU  
19 juin 2024

PUBLIE LE : 20 JUIN 2024

Délibération n°240619-9 : Fixation du mode de gestion et des durées d'amortissement des biens en M57

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le treize juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 19 JUIN 2024

**PRESENTS**

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES  
DE SEINE

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE  
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE  
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE  
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT  
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

CU GRAND PARIS SEINE ET  
OISE

François DAZELLE, PRESIDENT  
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE  
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE  
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE  
Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE

**ABSENTS EXCUSES**

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES  
DE SEINE

Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE  
Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE  
Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT  
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE  
Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE  
Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE  
Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE  
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE  
Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT  
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT  
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

CU GRAND PARIS SEINE ET  
OISE

**Communautés non représentées : Néant**

**Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

<b>Communauté Urbaine</b>	:	<b>1 (10 communes)</b>
<b>Communauté d'Agglomération</b>	:	<b>1 (5 communes)</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>8</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>10</b>
<b><u>Pouvoirs</u></b>	:	<b>/</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>9 pour le compte administratif 2023 10 pour les autres délibérations</b>

**OBJET : FIXATION DU MODE DE GESTION ET DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS EN M57**

**RAPPORTEUR** : Dominique PIERRET, Vice-Président

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-1 relatif aux durées d'amortissement des immobilisations ;

**VU** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Syndicat intercommunal VALOSEINE ;

**VU** la délibération n°160222-3 du 16 février 2022 fixant les durées d'amortissement des biens jusqu'au 31 décembre 2023 listées en annexe 1 ;

**VU** la délibération n°231219-15 du 19 décembre 2023 adoptant la mise en place du nouveau référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer le mode de gestion et les durées d'amortissement des immobilisations ;

**CONSIDERANT** qu'il est décidé un aménagement de la règle du *pro rata temporis* pour les nouvelles immobilisations mise en service ou acquisition listées en annexe 2 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R2321-1- précité, le Comité Syndical peut décider d'un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations considérées de faible valeur s'amortissent sur 1 an. Il est conseillé de conserver ce seuil au montant de 600 € HT ;

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Vice-Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**ADOpte** le mode de gestion et les durées d'amortissement des biens du Syndicat Intercommunal VALSOEINE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme indiqué en annexe 2.

**CONSERVE** le seuil unitaire des immobilisations considérées de faible valeur au montant de 600 € HT.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 19 JUIN 2024

Transmis en Préfecture et affiché le 20 JUIN 2024

Nichel LEPERT  
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme  
François DAZELLE  
Président du Syndicat Intercommunal

**FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT  
BUDGET SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE  
au 1er janvier 2024  
ANNEXE N°2**

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<b>Mode amortissement Linéaire</b>		
Toutes natures amortissables	immobilisation de faible valeur inférieure ou égale à 600 € HT	<b>1 an</b>
<b>Mode amortissement Prorata Temporis</b>		
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204113	Projets d'infrastructures d'intérêts national	40 ans
204X)	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204X)	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - biens immobiliers ou des installations	30 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	2 ans
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
2121	Agencements et aménagements de terrains -Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements	20 ans
2151	Réseaux de voirie	20 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
21533	Réseaux câblés	3 ans
21538	Autres réseaux	3 ans
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense	10 ans
2158	Installations incendie / Appareil de levage - Ascenseurs	20 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	15 ans
2158	Autres installations, matériel classique matériel de chauffage	10 ans
2158	Autres installations, matériel et espaces verts	5 ans
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériels de transport - Véhicules légers d'occasion	5 ans
21828	Autres matériels de transport - Véhicules légers neufs / véhicules lourds industriels, Camions, utilitaires	8 ans
21838	Autre matériel informatique	3 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
21848	Matériel de bureau électrique et électronique	3 ans
21848	Mobiliers	6 ans
2188	Autres matériels classiques	5 ans
2188	Autres matériels classiques, Coffre fort, armoires ignifuges	10 ans

*Le calcul d'amortissement est fait selon la méthode d'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour le budget en M57 (sauf pour les biens de faible valeur amortis en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition)*